



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No2018-05

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné, par la soussignée, que le conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 19 novembre 2018 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1<sup>ère</sup> rue du Pied-de-la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

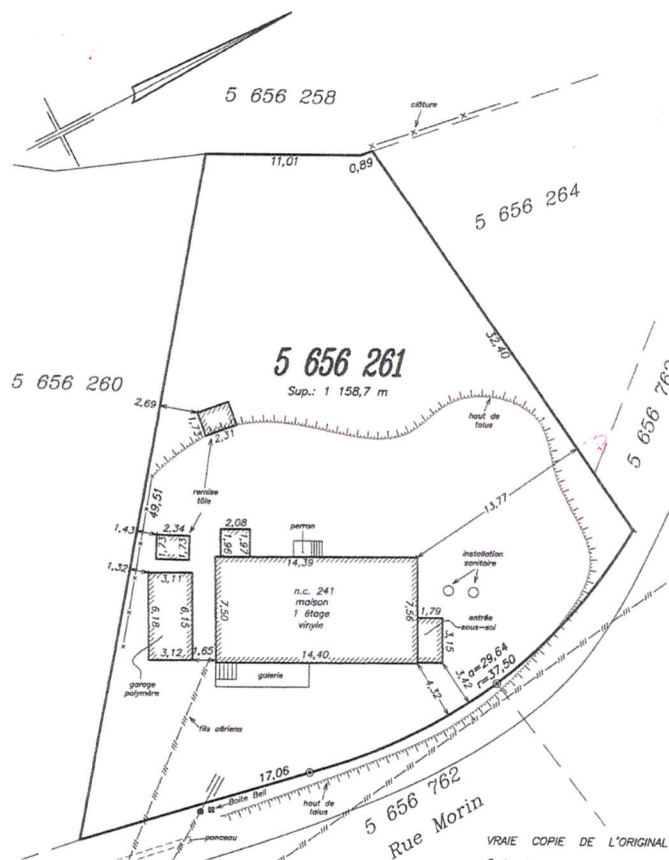
**Lot :** 5 656 261

**Propriétaire :** Mme Pauline Pépin Souci

**Localisation :** 241 rue Morin

**Zonage :** VML-2

**Superficie :** 1 158,7 m<sup>2</sup>



Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation du garage et la descente du sous-sol de la résidence sur le lot 5 656 261.

Le Règlement de zonage no144-94 stipule à l'article 6.3.2 4<sup>e</sup> paragraphe [...] Les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m (6,56 pi) du bâtiment principal et à au moins un (1) mètre (3,28 pi) des lignes latérales et arrière de l'emplacement. Le garage est implanté à 1,65 mètre du bâtiment principal ce qui est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

La descente de sous-sol est construite à 3,42 mètres de la ligne de lot avant. La marge avant actuelle à respecter est 10 mètres. La construction date de 1961 et la résidence est implantée à 4,32 mètres de la ligne avant.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 9<sup>ième</sup> jour d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

Anne-Marie Daher  
Directrice générale adjointe